

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

Vu l'arrêté n° 532/2019 réglementant la circulation sur la rue de la Cadoule du 28/06/2019 au 05/07/2019 inclus, pour l'exécution de travaux de voirie (Branchement de Gaz) par l'entreprise SOTRANASA ;

CONSIDERANT retard pris sur le chantier et la demande formulée par l'entreprise de prolonger la durée de la réglementation d'une semaine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement de Gaz) par l'entreprise SOTRANASA sur la rue de la Cadoule – du 06/07/2019 au 12/07/2019 inclus.

A R R E T E

Article 1 L'arrêté n° 532/2019 est prolongé pour une semaine ; afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Branchement de Gaz) par l'entreprise SOTRANASA sur la rue de la Cadoule – du 06/07/2019 au 12/07/2019 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (en face du n° 3 rue de la Cadoule)**
- **Circulation interdite sauf riverains, services publics et de collecte des ordures ménagères sur la rue de la Cadoule, de l'intersection avec la rue des Devèzes à l'intersection avec la rue des Bergeries**
- **Déviation mise en place par la rue des Devèzes**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

